



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 21 janvier 2019

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2019-03
relatif au
Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Notre commune n'a pas de règlement sur des émoluments pouvant être perçus lors de construction, démolition, reconstruction, transformation, agrandissement, réfection ainsi que tous autres travaux soumis à l'obligation d'un permis.

2. Description du règlement

L'objectif est d'avoir une base légale afin de pouvoir prélever des taxes qui serviront à couvrir des frais administratifs ainsi que des heures des municipaux, lors de contrôles de travaux ou pour l'octroi du permis d'habiter, mais également dans le cas où la municipalité doit faire appel à un expert, obtenir des plans etc.

Le présent règlement permet aussi à la municipalité de prélever une taxe lors de travaux sur nos routes à la demande de prestataires extérieurs. Certaines entreprises versent d'office des dommages et intérêts lors de fouilles, mais ce n'est pas toujours le cas.

La Municipalité souhaite ainsi compenser la charge de travail et la dégradation des routes dues aux fouilles par un retour financier et ainsi ne pas en faire porter le coût aux contribuables bottanais.

Ce règlement prévoit également une contribution financière en cas de dispense d'obligation d'aménager des places de stationnement.

3. Les bases de notre règlement

Le présent règlement se base sur le règlement type du canton. Une annexe au règlement sous forme de barème pour chaque taxe prévue se trouve à la fin dudit règlement.

4. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis municipal n°2019-03 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;

décide

1. **D'approuver** le règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire
2. **De déterminer** son entrée en vigueur dès l'approbation par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).
3. **De mettre à disposition** le présent Règlement à l'administration communale et sur le site officiel de la commune de Bottens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

L. Imoberdorf

P. Gerber



Municipale responsable du dossier : Patricia Riva